

Annexe relative au traitement des données personnelles

Application de l'article 28 du Règlement général sur la protection des données

Ingenious Tech – David Mieusset, entrepreneur individuel

654, route de Pilly

74380 Arthaz-Pont-Notre-Dame – France

SIRET : 948 662 770 00015

E-mail : contact@ingenioustech.ai

Site : [Ingenious Tech](https://ingenioustech.ai)

Version du 2 octobre 2026

1. Parties et objet de l'annexe

La présente annexe complète les Conditions générales de vente et de services, le devis, le contrat, la proposition commerciale ou l'offre de service conclu entre :

Le responsable du traitement

Raison sociale ou nom :

Adresse :

SIRET ou numéro d'identification :

Représentant :

Fonction :

E-mail :

Ci-après dénommé « **le Client** » ou « **le Responsable du traitement** »,

et :

Le sous-traitant

Ingenious Tech – David Mieusset, entrepreneur individuel, dont les coordonnées figurent en tête de la présente annexe,

Ci-après dénommé « **Ingenious Tech** » ou « **le Sous-traitant** ».

La présente annexe définit les conditions dans lesquelles Ingenious Tech traite des données à caractère personnel pour le compte du Client dans le cadre des prestations décrites ci-dessous.

Elle ne s'applique pas aux traitements réalisés par Ingenious Tech pour ses propres besoins, notamment la gestion administrative, commerciale, comptable et contractuelle de sa clientèle, pour lesquels Ingenious Tech agit comme responsable du traitement distinct.

2. Prestations concernées

Le Client indique les prestations concernées :

- ☐ Hébergement d'un site WordPress
- ☐ Hébergement d'un site WooCommerce
- ☐ Hébergement d'une application Dolibarr
- ☐ Maintenance WordPress
- ☐ Maintenance WooCommerce
- ☐ Maintenance Dolibarr
- ☐ Sauvegarde ou restauration
- ☐ Administration Microsoft 365
- ☐ Migration de messagerie, fichiers ou comptes
- ☐ Assistance ou maintenance informatique
- ☐ Automatisation ou intégration de logiciels
- ☐ Power Automate
- ☐ Make
- ☐ Développement ou intégration utilisant une API
- ☐ Traitement faisant intervenir un outil d'intelligence artificielle
- ☐ Autre prestation :

Devis, contrat ou offre concernée :

Date de commencement de la prestation :

3. Description des traitements confiés

La description ci-dessous est complétée par le Client, qui connaît la nature, le contenu, les finalités et les contraintes réglementaires propres à ses données.

3.1 Finalités du traitement

- ☐ Hébergement et mise à disposition d'un site ou d'une application
- ☐ Gestion commerciale ou administrative
- ☐ Gestion de clients et prospects
- ☐ Gestion des commandes et factures

- ☐ Gestion de comptes utilisateurs
- ☐ Maintenance corrective ou préventive
- ☐ Sauvegarde et restauration
- ☐ Migration de données
- ☐ Administration d'une messagerie ou d'un environnement Microsoft 365
- ☐ Automatisation d'un processus
- ☐ Assistance technique
- ☐ Analyse, classement ou génération automatisée de contenus
- ☐ Autre finalité :

3.2 Nature des opérations réalisées

Selon la prestation souscrite, Ingenious Tech peut être amené à réaliser les opérations suivantes :

- ☐ Hébergement
- ☐ Stockage
- ☐ Sauvegarde
- ☐ Restauration
- ☐ Consultation ponctuelle
- ☐ Accès administratif
- ☐ Organisation ou structuration
- ☐ Import ou export
- ☐ Migration
- ☐ Modification ou correction
- ☐ Transmission technique
- ☐ Suppression
- ☐ Automatisation
- ☐ Assistance et diagnostic
- ☐ Autre opération :

3.3 Catégories de personnes concernées

- ☐ Clients
- ☐ Prospects
- ☐ Fournisseurs
- ☐ Partenaires
- ☐ Salariés
- ☐ Dirigeants
- ☐ Utilisateurs du système d'information

- ☐ Membres ou adhérents
- ☐ Visiteurs du site internet
- ☐ Candidats
- ☐ Contacts professionnels
- ☐ Autres personnes :

3.4 Catégories de données personnelles

- ☐ Données d'identification
- ☐ Nom et prénom
- ☐ Coordonnées postales
- ☐ Adresse électronique
- ☐ Numéro de téléphone
- ☐ Fonction et entreprise
- ☐ Identifiants de connexion
- ☐ Journaux techniques et adresses IP
- ☐ Historique de commandes
- ☐ Données de facturation
- ☐ Données contractuelles
- ☐ Correspondances et messages
- ☐ Contenus de boîtes aux lettres
- ☐ Documents stockés dans Microsoft 365
- ☐ Données relatives aux salariés
- ☐ Données relatives aux fournisseurs
- ☐ Données commerciales ou de prospection
- ☐ Données bancaires limitées aux informations présentes dans les outils du Client
- ☐ Autres données :

3.5 Données nécessitant une attention particulière

Le Client doit signaler expressément la présence éventuelle de données sensibles ou particulièrement réglementées.

- ☐ Aucune donnée particulière identifiée
- ☐ Données de santé
- ☐ Données biométriques
- ☐ Données génétiques
- ☐ Opinions politiques
- ☐ Convictions religieuses ou philosophiques
- ☐ Appartenance syndicale

- ☐ Données concernant la vie ou l'orientation sexuelle
- ☐ Données relatives à des infractions ou condamnations
- ☐ Numéro de sécurité sociale
- ☐ Données concernant des mineurs
- ☐ Données soumises à une obligation sectorielle particulière
- ☐ Autres données sensibles ou réglementées :

Le Client reconnaît qu'Ingenious Tech ne peut identifier la sensibilité réelle de données auxquelles il n'accède que ponctuellement ou techniquement. Le Client s'engage donc à informer Ingenious Tech avant le début du traitement de toute exigence particulière de sécurité, d'hébergement, de confidentialité, de localisation ou de conservation.

4. Durée du traitement

Les traitements sont réalisés pendant la durée de la prestation concernée.

À la cessation du service, les données sont restituées, rendues accessibles ou supprimées conformément :

- au devis ou contrat concerné ;
- aux Conditions générales d'Ingenious Tech ;
- aux instructions documentées du Client ;
- aux contraintes techniques et légales applicables.

Lorsque la prestation concerne un hébergement fourni par Ingenious Tech, les délais de transfert, de mise à disposition, de conservation et de suppression prévus dans les Conditions générales s'appliquent.

Des copies résiduelles peuvent subsister temporairement dans les sauvegardes techniques selon leur cycle normal de rotation, sans être utilisées à d'autres fins.

5. Instructions du Client

Ingenious Tech traite les données uniquement :

- pour les finalités décrites dans la présente annexe ;
- dans la mesure nécessaire à l'exécution des prestations souscrites ;
- conformément aux instructions documentées du Client ;
- dans le respect de la réglementation applicable.

Les instructions documentées comprennent notamment :

- la présente annexe ;
- les Conditions générales ;
- le devis ou contrat accepté ;
- les demandes écrites transmises par le Client ;

- les tickets d'assistance ;
- les instructions communiquées par courrier électronique ;
- les validations ou demandes formulées au moyen des outils de suivi utilisés par les parties.

Toute instruction sortant du périmètre initial de la prestation peut faire l'objet d'un devis complémentaire ou d'une facturation au temps passé.

Si Ingenious Tech considère qu'une instruction constitue manifestement une violation de la réglementation applicable aux données personnelles, il en informe le Client dans la mesure permise par la loi.

Ingenious Tech peut suspendre l'exécution d'une instruction dans l'attente de précisions lorsque celle-ci est manifestement incomplète, ambiguë, dangereuse, illicite ou incompatible avec la sécurité des systèmes et des données.

6. Obligations du Client

Le Client demeure responsable :

- de la détermination des finalités et moyens essentiels de ses traitements ;
- de la licéité des traitements ;
- du choix de la base juridique ;
- de l'information des personnes concernées ;
- de la gestion des consentements lorsqu'ils sont nécessaires ;
- de la définition des durées de conservation ;
- du respect des droits des personnes ;
- de l'exactitude des données ;
- du caractère nécessaire et proportionné des données collectées ;
- de la tenue de son registre des traitements lorsqu'il est requis ;
- de la réalisation des analyses d'impact nécessaires ;
- de la définition des habilitations de ses utilisateurs ;
- de la conformité de ses contenus, formulaires, processus et règles métier ;
- de la description complète et exacte des traitements confiés à Ingenious Tech.

Le Client s'engage à ne confier à Ingenious Tech que les données nécessaires à l'exécution de la prestation souscrite.

Il informe Ingenious Tech de toute modification importante concernant :

- la nature des données ;
- les personnes concernées ;
- les finalités poursuivies ;
- les volumes traités ;

- la présence de données sensibles ;
- les exigences légales ou sectorielles applicables ;
- les mesures de sécurité particulières attendues.

À défaut d'informations complètes ou exactes, Ingenious Tech ne peut être tenu responsable des conséquences directement imputables à une description insuffisante, erronée ou tardive des traitements confiés.

7. Confidentialité

Ingenious Tech veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données :

- n'y accèdent que dans la mesure nécessaire à l'exécution de leurs missions ;
- soient soumises à une obligation appropriée de confidentialité ;
- soient informées des exigences applicables en matière de protection des données ;
- utilisent les accès exclusivement pour les besoins de la prestation.

L'existence d'un accès administratif ou technique ne signifie pas qu'Ingenious Tech consulte systématiquement le contenu des données du Client.

8. Sécurité des traitements

Compte tenu de la nature de la prestation, des informations communiquées par le Client, des risques identifiés et des moyens convenus, Ingenious Tech met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées.

Selon les services souscrits et les systèmes concernés, ces mesures peuvent notamment comprendre :

- gestion individualisée des accès administratifs ;
- limitation des habilitations ;
- protection des comptes par des mots de passe adaptés ;
- authentification multifacteur lorsqu'elle est disponible et activée ;
- sécurisation des communications ;
- installation des mises à jour comprises dans l'offre ;
- journalisation disponible dans les solutions concernées ;
- sauvegardes lorsque celles-ci sont expressément incluses ;
- mesures de restauration prévues dans l'offre ;
- isolement ou suspension d'un service compromis ;
- révocation de sessions ou accès compromis ;
- recours à des prestataires professionnels d'hébergement ou de services cloud.

Les mesures effectivement applicables dépendent de l'offre souscrite, de l'architecture du Client et des services tiers utilisés.

Le Client demeure responsable des mesures relevant de son propre périmètre, notamment :

- sécurité des postes de travail ;
- gestion de ses utilisateurs ;
- attribution et révocation des droits ;
- conservation des identifiants ;
- choix et renouvellement des mots de passe ;
- activation de l'authentification multifacteur ;
- sensibilisation de ses utilisateurs ;
- sécurité physique des équipements et locaux ;
- validation des opérations sensibles ;
- mise en œuvre des recommandations communiquées par Ingenious Tech.

Une prestation d'hébergement, de maintenance ou d'assistance ne constitue pas, à elle seule, une garantie d'absence de panne, de perte, d'erreur, de compromission ou de cyberattaque.

9. Sous-traitants ultérieurs

Le Client autorise Ingenious Tech à recourir aux sous-traitants ultérieurs nécessaires à l'exécution de la prestation, notamment aux hébergeurs, éditeurs, fournisseurs cloud, plateformes de messagerie, outils d'assistance, sauvegarde, supervision ou automatisation.

Les sous-traitants effectivement utilisés dépendent des prestations commandées.

Liste applicable au Client

Prestataire ou service	Prestation concernée	Nature des opérations	Localisation connue ou zone contractuelle
.....			
.....			
.....			
.....			

Ingenious Tech s'assure que les sous-traitants ultérieurs auxquels il confie un traitement sont soumis à des obligations de protection des données appropriées.

En cas de changement concernant un sous-traitant ultérieur intervenant de manière significative dans la prestation, Ingenious Tech en informe le Client par un moyen approprié lorsque cette information est requise.

Le Client peut présenter une objection motivée fondée sur la protection des données. Les parties recherchent alors une solution raisonnable. Lorsqu'aucune solution compatible avec le service n'est possible, Ingenious Tech peut suspendre ou cesser la prestation concernée selon les conditions contractuelles applicables.

10. Transferts de données hors de l'Espace économique européen

Ingenious Tech ne procède à un transfert de données hors de l'Espace économique européen que :

- sur instruction documentée du Client ;
- lorsque ce transfert est nécessaire à l'utilisation d'un service choisi ou validé par le Client ;
- ou lorsqu'il résulte du recours à un fournisseur tiers dans les conditions prévues contractuellement.

Lorsqu'un transfert est réalisé vers un pays ne bénéficiant pas d'une décision d'adéquation applicable, il doit reposer sur un mécanisme prévu par la réglementation, notamment des clauses contractuelles types lorsque celles-ci sont appropriées.

Le Client demeure responsable de vérifier que les solutions et fonctionnalités qu'il choisit sont compatibles avec ses propres obligations réglementaires et sectorielles.

11. Droits des personnes concernées

Le Client demeure l'interlocuteur principal des personnes concernées pour l'exercice de leurs droits.

Si Ingenious Tech reçoit directement une demande concernant des données traitées pour le compte du Client, Ingenious Tech :

- transmet la demande au Client dans un délai raisonnable ;
- ne répond pas directement à la personne concernée, sauf instruction du Client ou obligation légale ;
- apporte, compte tenu de la nature du traitement et des informations disponibles, l'assistance raisonnablement nécessaire au Client.

Lorsque l'assistance demandée excède les opérations normalement comprises dans la prestation, elle peut faire l'objet d'une facturation complémentaire.

12. Violations de données personnelles

Lorsqu'Ingenious Tech constate une violation de données personnelles affectant les traitements réalisés pour le compte du Client, il l'en informe dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance.

Dans la mesure des informations disponibles, cette information précise notamment :

- la nature connue de l'incident ;
- les systèmes ou catégories de données potentiellement concernés ;
- les conséquences probables connues ;
- les mesures déjà prises ou proposées afin de limiter l'incident ;

- les coordonnées utiles pour le suivi.

Lorsque toutes les informations ne sont pas disponibles immédiatement, elles peuvent être transmises progressivement.

Le Client demeure responsable :

- de l'analyse juridique de la violation ;
- de la décision de notification à l'autorité de contrôle ;
- de la notification aux personnes concernées lorsqu'elle est requise ;
- du respect des délais qui lui sont applicables.

Ingenious Tech apporte au Client une assistance raisonnable, dans la mesure des informations disponibles et du périmètre de la prestation. Les investigations, restaurations, opérations d'urgence et travaux supplémentaires peuvent être facturés conformément aux Conditions générales.

13. Assistance, analyses d'impact et consultations

Compte tenu de la nature du traitement et des informations disponibles, Ingenious Tech apporte une assistance raisonnable au Client pour :

- la sécurité des traitements ;
- l'analyse des violations de données ;
- l'exercice des droits des personnes ;
- les analyses d'impact relatives à la protection des données ;
- les éventuelles consultations préalables de l'autorité de contrôle.

Le Client demeure responsable de déterminer si une analyse d'impact ou une consultation est nécessaire.

Toute prestation particulière d'analyse, documentation, audit, accompagnement réglementaire ou assistance approfondie fait l'objet d'un devis distinct, sauf inclusion expresse dans l'offre souscrite.

Les prestations d'Ingenious Tech ne constituent pas un conseil juridique ni un audit général de conformité réglementaire.

14. Sort des données en fin de prestation

À la fin de la prestation, Ingenious Tech procède, selon les instructions du Client et les modalités contractuelles applicables :

- à la restitution des données ;
- à leur mise à disposition dans un format raisonnablement exploitable ;
- à leur transmission vers un nouveau prestataire ;
- ou à leur suppression.

La préparation, l'extraction, l'export, la transmission, la migration, la restauration, la conversion ou la mise à disposition des données peuvent faire l'objet d'une facturation complémentaire lorsque ces opérations ne sont pas incluses dans l'offre souscrite.

Le Client doit récupérer et vérifier ses données avant l'expiration du délai applicable.

Les délais de conservation et de suppression applicables aux services d'hébergement sont ceux prévus par les Conditions générales d'Ingenious Tech.

Ingenious Tech peut conserver certaines informations lorsqu'une obligation légale l'impose ou lorsque leur conservation est strictement nécessaire à la constatation, à l'exercice ou à la défense de droits en justice.

Des données résiduelles peuvent subsister temporairement dans des sauvegardes techniques jusqu'à leur rotation normale. Elles ne sont pas remises en traitement actif sauf nécessité de restauration ou obligation légale.

15. Informations, audits et contrôles

Ingenious Tech met à la disposition du Client les informations raisonnablement nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues par la présente annexe.

Le Client peut demander des informations complémentaires ou la réalisation d'un contrôle portant sur les traitements effectués pour son compte.

Sauf incident sérieux, demande d'une autorité compétente ou manquement documenté :

- les contrôles doivent être annoncés suffisamment à l'avance ;
- ils doivent intervenir pendant les horaires habituels d'activité ;
- ils ne doivent pas compromettre la sécurité ou la confidentialité des autres clients d'Ingenious Tech ;
- ils doivent être proportionnés aux traitements concernés ;
- ils doivent privilégier l'examen documentaire à une intervention sur l'infrastructure ;
- ils ne permettent pas l'accès aux secrets techniques, informations confidentielles ou systèmes concernant d'autres clients.

Les coûts particuliers occasionnés par un audit, une extraction, une intervention technique ou la mobilisation de ressources spécifiques peuvent être facturés au Client, sauf lorsqu'un manquement directement imputable à Ingenious Tech est établi.

16. Responsabilité

Chaque partie répond du respect des obligations réglementaires qui lui incombent en fonction de son rôle.

Ingenious Tech n'est responsable que des dommages directs résultant d'un manquement prouvé à ses obligations de sous-traitant, dans les limites permises par la réglementation et conformément aux limitations prévues dans les Conditions générales.

Ingenious Tech ne peut être tenu responsable des conséquences résultant notamment :

- d'instructions inexactes, incomplètes, illicites ou tardives du Client ;
- d'une absence d'information sur la présence de données sensibles ;
- du non-respect par le Client de ses propres obligations ;
- d'une utilisation du service contraire aux recommandations communiquées ;
- d'une intervention du Client ou d'un tiers non coordonnée avec Ingenious Tech ;
- des décisions, paramétrages, contenus, habilitations ou règles métier relevant du Client ;
- d'une défaillance d'un service tiers qui ne résulte pas directement d'une faute prouvée d'Ingenious Tech.

17. Hiérarchie contractuelle

La présente annexe complète :

- les Conditions générales d'Ingenious Tech ;
- le devis, contrat ou offre concerné ;
- les éventuelles conditions particulières acceptées par les parties.

En cas de contradiction portant spécifiquement sur la protection des données personnelles, la présente annexe prévaut pour les traitements qu'elle décrit.

Les conditions particulières identifiant précisément un traitement, une mesure de sécurité, une durée ou une instruction prévalent sur les dispositions générales de la présente annexe.

18. Entrée en vigueur et signature

La présente annexe entre en vigueur à compter :

- de sa signature par les parties ;
- de son acceptation électronique ;
- ou de son incorporation expresse au devis, contrat ou offre concerné.

Établie en deux exemplaires électroniques ou papier.

Fait à :

Le :

Pour le Client

Nom :

Fonction :

Signature :

Pour Ingenious Tech

David Mieuxset

Entrepreneur individuel

Signature :